



## Le financement de l'aide à la petite enfance : un premier pas

Dans le cadre de l'égalité professionnelle, le financement de l'aide à la petite enfance a été négocié entre employeurs et fédérations syndicales avec la proposition de mise en œuvre du Chèque Emploi Service Universel (CESU). Ceci permettra, entre autres, la prise en charge de la garde d'enfants au domicile du bénéficiaire (garde occasionnelle, garde partagée ...) ou hors de son domicile (assistante maternelle agréée, crèche, halte garderie, garderie périscolaire ...).

Une convention a ainsi été signée hier, mercredi 09 juillet 2008, entre EDF SA et le Comité de coordination de la CCAS ; une même convention sera signée ces prochains jours avec RTE puis ERDF permettant de financer le CESU autour d'un triptyque financier à hauteur de 1/3 par les salariés, 1/3 par les employeurs et 1/3 par la CCAS.

Un groupe de travail est mis en place afin de définir le cahier des charges pour l'appel d'offres européen entre EDF SA, RTE et ERDF, d'une part, et le Comité de coordination, d'autre part, d'ici le 31 juillet 2008.

Pour les trois entreprises citées, les bénéficiaires seront les mères ou pères d'enfants de 3 mois à 3 ans. FO Energie et Mines a obtenu que soient également pris en charge les enfants handicapés de 3 mois à 7 ans.

Malheureusement, les employeurs de la branche ont refusé la mise en place d'un accord de branche, malgré une revendication portée dans ce sens par FO Energie et Mines, laissant ainsi aux entreprises le soin de négocier ce dossier entreprise par entreprise. Pour FO Energie et Mines, il y a risque de remise en cause de l'égalité de traitement. Il y a donc lieu d'être porteur d'une volonté de mettre en œuvre le CESU et d'inciter à engager des négociations dans les autres entreprises de la branche.

Paris, le 10 juillet 2008

